



SALLE POLYVALENTE SIMONE DAIGNAS

Composition de la salle polyvalente :

- Une petite salle pouvant accueillir une cinquantaine de personnes
- Une grande salle pouvant accueillir 170 personnes en banquet et 250 en spectacles
- Une cuisine, un bar
- Une scène avec loge

Article 1^{er} : Dispositions

Le présent règlement s'applique aux différentes salles et aux matériels.

Le conseil municipal fixera lors du vote du budget de chaque année les conditions financières de mise à disposition des salles.

Ce règlement pourra être à tout moment modifié sur décision du Conseil Municipal.

Ces modifications pourront être immédiatement applicables.

Article 2 : Activités

Les activités prioritaires seront :

Les activités municipales

Les activités associatives (sociales, culturelles, éducatives...) avec une priorité aux associations mesveraises

Les manifestations à caractère familial (mariage, vin d'honneur...)

Il est recommandé aux associations de fournir le calendrier de leurs manifestations pour le 15 octobre de l'année N-1.

La commune se réserve le droit de refuser les activités contraires à la destination normale des locaux.

Article 3 : Réservation

Les demandes de réservation se feront par écrit ou par mail au secrétariat de mairie. Cette demande stipulera la date, le motif de l'utilisation et le nombre de personnes présentes lors de l'évènement. Après étude de la demande, un contrat sera établi qui devra être retourné au secrétariat de mairie dans les 10 jours, à défaut de retour la salle sera remise en location.

Les locations pourront être annulées pour des raisons d'intérêt général (accident, incendie, hébergement...)

Dans ce cas, le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement autre que le remboursement de la location.

Article 4 : Engagement

Chaque locataire, dûment autorisé, s'engage à se conformer aux conditions suivantes :

- ✓ Interdiction de sous-louer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des salles faisant l'objet d'un contrat.

- ✓ Les bâtiments et leurs installations seront placés pendant toute la durée de leur mise à disposition sous la responsabilité du signataire du contrat.
- ✓ Il est interdit de démonter ou de modifier les installations et équipements des salles et de ses annexes.
- ✓ Les salles seront interdites aux personnes en état d'ivresse. Les responsables de la manifestation seront tenus de faire respecter cet article.
- ✓ Les responsables veilleront au moment du départ à la fermeture des robinets d'eau, à l'extinction des lumières et à la fermeture de tous les accès aux locaux (portes et fenêtres).

Article 5 : Sécurité-Responsabilité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir constaté avec le responsable de la mairie l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs...)

Un défibrillateur est à disposition à l'extérieur de la salle
En cas d'incendie se référer au plan d'évacuation affiché dans la salle.

Pompiers 18

Gendarmerie 17

SAMU 15

Permanence téléphonique d'un élu :

Téléphone de la salle : 03.86.

Les dégâts survenus au cours de la location seront à la charge du locataire, une déclaration de sinistre devra être faite sous cinq jours à son assurance responsabilité civile et à la mairie.

Le maintien de l'ordre dans les salles et aux abords est de la responsabilité du locataire.

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

Les animaux sont interdits dans la salle sauf les chiens guides d'aveugles.

Il est formellement interdit d'effectuer tout branchement électrique supplémentaire sur l'installation existante. Aucun appareillage mobile ne pourra être installé en dehors du matériel existant (réchaud...). Il

conviendra de respecter les modes opératoires des appareillages mis à disposition.

La commune ne sera pas responsable des structures mobiles (barnum, tente, caravane...) installées par le locataire et se dégage de toutes responsabilités en cas d'incident.

Le bar et ses annexes ne devront pas être utilisés comme cuisine.

La disposition du matériel et du mobilier devra laisser libres tous les accès. Les issues de secours ne devront pas être verrouillées et le parking doit être accessible.

L'accès extérieur de la salle est strictement réservé par sécurité à l'accessibilité des lieux en cas d'urgence. Exception faite du véhicule du traiteur, le stationnement est interdit pour tout autre véhicule. (Sauf personne à mobilité réduite)

Le stationnement est permis le long de la haie bocagère et sur le parking de l'étang.

L'usage de pétards est formellement interdit. Les feux d'artifices sont interdits dans le Parc des Charmilles.

Dans le cadre de la lutte anti-bruit, le locataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de tapage à l'extérieur, en particulier la nuit.

Le locataire organisateur d'un banquet devra respecter la réglementation sanitaire en vigueur. Les organisateurs de spectacles sont tenus de respecter tous les règlements en vigueur en la matière. Tout manquement ne serait imputable qu'à eux seuls.

La vente de boissons alcoolisées fera l'objet d'une déclaration obligatoire.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants et à faire respecter les règles de sécurité.

Tout occupant devra justifier d'une assurance en responsabilité civile à son nom, couvrant les locaux de tous dommages ainsi que le mobilier lors du déroulement de la manifestation.

Article 6 : Décoration

Les confettis sont strictement interdits.

Le locataire devra utiliser uniquement l'équipement à disposition pour la décoration de la salle. (Supports, crochets prévus à cet effet). Tout autre élément de décoration est à proscrire.

Article 7 : Tarifs – paiement

Tarifs applicables du vendredi à 16h30 au lundi 16h30

Le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du trésor public.

Le montant de la location sera réglé comme suit :

- 30 % à la réservation au titre des arrhes (remboursement en cas d'annulation au moins 60 jours avant la date de la location)

- le solde, le jour de la remise des clés,

- les chèques de caution à la remise des clés. Ils seront restitués après l'état des lieux de sortie

| SALLE SIMONE DAIGNAS | 2023 | |
|---|------------|------------|
| | habitants | extérieur |
| - petite salle seule cuisine comprise | 250,00 € | 400,00 € |
| - les deux salles cuisine comprise | 600,00 € | 1 000,00 € |
| - vaisselle | 120,00 € | 150,00 € |
| - caution location | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| - caution ménage | 150,00 € | 150,00 € |
| associations | Mesves | extérieur |
| - petite salle seule cuisine comprise | 150,00 € | 250,00 € |
| - les deux salles cuisine comprise | 350,00 € | 600,00 € |
| - les associations proposant un évènement culturel (spectacle, théâtre....) | 250,00 € | 350,00 € |
| - vaisselle | | |
| - caution location | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| - caution ménage | 150,00 € | 150,00 € |

Article 8 : Remise des clés et Restitution des lieux

Un agent de la commune procédera à un état des lieux d'entrée à la remise des clés et un état des lieux de sortie à la restitution. L'agent procédera à la mise à disposition et le comptage de la vaisselle lorsqu'elle est incluse dans la location.

Les locaux seront laissés propres conformes à l'état des lieux d'entrée qu'il s'agisse du mobilier, du matériel, de la vaisselle, des sanitaires, des annexes...

Les tables et les chaises devront rester en place afin d'en vérifier l'état.

Les sols devront être impeccablement balayés.

Les déchets de l'ensemble des locaux et des abords seront triés et déposés dans les containers appropriés.

En cas de manquement à cet article, une facture sera établie pour le remplacement des matériels perdus ou endommagés et pour les heures supplémentaires de nettoyage nécessaires à la remise en état de la salle.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 25/10/2023

Le Maire

Bernard GILOT

